



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 20 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	27	27 + 5 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, MARTIN Antoine, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absents : **HUART Gérald.**

Représentés : **CATERINO Marie-Laure pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, CLERGEAT Pascaline pouvoir donné à BERGERET Fanny, KACEMI Farida pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, BARDET Alice pouvoir donné à CHAUDET Martine, SABATINO Anne pouvoir donné à MOUZON Valentin.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Remboursement de frais de formation initiale – filière police municipale
N° de délibération : 20260420_08

Rapporteur : M. SINGEVIN

Chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 modifié portant organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du code des communes relatifs à l'engagement de servir des policiers municipaux,

CONSIDERANT que la formation initiale des agents de police municipale constitue une formation statutaire obligatoire financée par l'employeur,

CONSIDERANT que cette prise en charge implique, pour l'agent, un engagement de servir dans sa collectivité pendant une durée minimale de trois ans à compter de sa titularisation, sauf dispositions contraires,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED], chef du service de police municipale, a été nommé chef du service de police de Paris en tant que stagiaire le 1^{er} avril 2024,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED], chef du service de police municipale, a été titularisé le 1^{er} avril 2025 par la ville de Paris,

CONSIDERANT que l'intéressé a quitté la ville de Paris le 1^{er} octobre 2025 afin d'être nommé par voie de détachement à la commune de Sainte-Savine,

CONSIDERANT de fait qu'il est parti avant l'expiration de la période d'engagement susvisée,

CONSIDERANT la demande de la ville de Paris que Monsieur [REDACTED] règle directement cette somme auprès d'eux,

CONSIDERANT le paiement effectué par Monsieur [REDACTED] à la ville de Paris en date du 31 mars 2026,

CONSIDERANT le bénéfice de la formation pour la commune de Sainte-Savine justifiant de rembourser cette somme à l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais de formation initiale obligatoire engagés par Monsieur [REDACTED] pour un montant de 16 789 € correspondant à 100% du coût forfaitaire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	5	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 22 avril 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.21 18:44:51 +0200
Ref:10873706-16393615-1-D
Signature numérique
le Maire